

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R E T

n° 208.559 du 28 octobre 2010

A. 179.058/XV-1218

En cause : **KOYCU** Seydi (décédé),
Vilvoordsesteenweg 354/B001
1850 Grimbergen,

contre :

la Région de Bruxelles-Capitale,
représentée par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Me Chr. THIEBAUT, avocat,
boulevard Lambermont 32
1030 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA XV^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 1^{er} décembre 2006 par Seydi KOYCU, qui demande l'annulation de la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 septembre 2006 refusant de lui accorder trois permis d'environnement de classe II pour l'exploitation d'une salle de fête située 36, rue Alphonse Vandenpeereboom, pour l'exploitation d'un parking à l'air libre pour 37 véhicules situé 22-24, rue Alphonse Vandenpeereboom et pour l'exploitation d'un parking couvert pour 18 véhicules situé 91, rue Van Malder à Molenbeek-Saint-Jean;

Vu l'arrêt n° 169.516 du 28 mars 2007 rejetant la demande de suspension de l'exécution de l'acte attaqué;

Vu la demande de poursuite de la procédure de la partie requérante;

Vu les mémoires en réponse et en réplique;

Vu le rapport de M. P. DEBROUX, auditeur au Conseil d'Etat;

Considérant qu'il ressort d'un extrait du registre des actes de décès de la commune de Grimbergen que le requérant est décédé le 25 avril 2010;

Considérant que les ayants droit du requérant ont été avertis le 8 juin 2010 par le greffe du Conseil d'Etat qu'ils pouvaient reprendre l'instance;

Considérant qu'aucun acte de reprise d'instance n'a été introduit; qu'il y a lieu de biffer l'affaire du rôle,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

L'affaire est biffée du rôle.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 350 euros, sont mis à charge de la succession de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XV^e chambre, le vingt-huit octobre deux mille dix par :

M. LEROY,
Mme ROBA,

président de chambre,
greffier.

Le Greffier,

Le Président,

N. ROBA

M. LEROY